

Service des Etablissements Classés

N° 0 235

C = 316



ACCUSE DE RECEPTION

D'UNE DECLARATION D'ETABLISSEMENT DANGEREUX,
INSALUBRE OU INCOMMODE de 3ème CLASSE

(Application de la loi modifiée du 19 décembre 1917)

Le Préfet du Département de Seine-et-Mame

accuse réception à **M. GRIMPLET Christian - Charcutier**

demeurant **19, rue de l'Eglise à Moret-S/Loing**

de sa déclaration en date du **7 janvier 1971**

concernant l'installation **dans ses établissements situés à l'adresse ci-dessus**
d'un dépôt de gaz combustible liquéfié constitué par un réservoir de
500 kg.

Cet établissement est rangé dans la 3^o classe des établissements dangereux,
insalubres ou incommodes, par référence au n° **211 B II 6** de la nomenclature desdits établissements.

Par application de la loi modifiée du 19 décembre 1917,

M. Christian GRIMPLET

devra se soumettre aux prescriptions générales ci-jointes déterminées pour les établissements
de la catégorie dont il s'agit ainsi qu'aux prescriptions légales et réglementaires relatives à
l'hygiène et à la sécurité des travailleurs.

Le présent accusé de réception est délivré uniquement dans le cadre de la lé-
gislation des établissements classés, il ne fait pas obstacle à l'application de toute autre ré-
glementation. A ce titre, le déclarant aura à se pourvoir éventuellement auprès des autorités
compétentes des autorisations nécessaires (notamment permis de construire, occupation du
domaine public, autorisation d'occupation du sol, application de la réglementation des lotis-
sements, etc...).

Si l'établissement n'est pas ouvert dans le délai de trois ans à partir de la dé-
claration ou si son exploitation est interrompue pendant plus de deux années consécutives,
l'industriel devra faire une nouvelle déclaration.

Destinataires :

- **M. Christian GRIMPLET**
- **le Sous-Préfet chargé de l'arrêt de Melun**
- **le Maire de Moret-S/Loing**
- **le Directeur Départemental du Travail**
et de la Main d'Oeuvre
- **l'Inspecteur des Ets classés de Melun**
- **l'Inspecteur Départemental des Services**
d'Incendie et de Secours

MELUN, le **14 janvier 1971**

Le Préfet,
par délégué
le **Directeur de l'Administration**
Générale et de la Réglementation,


P. ROUSSEL

Un exemplaire du présent récépissé sera déposé en mairie pour être communiqué sur place aux
personnes intéressées.